

Lille, le 9 décembre 2022

**Comité de pilotage de la restauration écologique de l'Escaut du 24 novembre 2022
Liste des participants en annexe**

Ouverture par madame la secrétaire générale adjointe

Madame la secrétaire générale adjointe remercie les participants en présence et en visioconférence en excusant les fonctionnaires wallons.

Elle rappelle les conclusions du troisième comité de pilotage du 30 juin 2021 qui avait permis de valider les deux sites proposés par Tereos de la confluence de l'Erclin et le bras de Rodignies qui ont été prescrits dans l'arrêté du 31 août 2021.

Elle salue le travail du groupe d'experts qui a été chargé d'expertiser les études et qui a formulé des recommandations pour la mise en œuvre des mesures.

Elle rappelle l'objectif de ce comité de pilotage qui est de rendre compte aux membres des études menées par Tereos qui ont conduit à l'abandon du site de l'Erclin en février 2022 et de valider le calendrier qui a été adapté par rapport à ces modifications.

Elle annonce l'ordre du jour :

- 1) un point d'étape de la DREAL sur la mise en œuvre de la responsabilité environnementale avec un rappel des étapes qui ont conduit à la signature de l'arrêté ;
- 2) un point sur les travaux du groupe d'experts depuis juin 2021 qui ont alimenté les travaux du bureau d'études que Tereos a mandaté pour mener les études sur les deux sites et les autres études de faisabilité qui vont être présentées à ce comité de pilotage ;
- 3) un temps d'échange pour recueillir les observations des membres du comité de pilotage.

1- mise en œuvre de la responsabilité environnementale par l'État par M. Lhomme, responsable adjoint du service eau et nature de la DREAL (voir présentation en pièce jointe)

M. Lhomme introduit sa présentation en indiquant que la phase de travaux démarrera bien dans le calendrier prévu par l'arrêté du 31 août 2021 (au printemps 2023 pour les inventaires avifaune à Rodignies, auxquels le groupe ornithologique et naturaliste (GON) est associé, puis à l'été 2023 pour les réparations compensatoires). Ils seront contrôlés par les services de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et de l'office français de la biodiversité (OFB).

Les sites seront mis en gestion, comme prévu par l'arrêté, avec un gestionnaire pour garantir la pérennité des travaux. La démarche post-travaux sera itérative, huit ans de suivi scientifique sont prévus pour chacun des sites pour mesurer l'atteinte de l'objectif de résultat prescrit dans l'arrêté.

M. Lhomme rappelle les différentes étapes entre février 2021 et le comité de pilotage conclusif du 30 juin 2021 avec deux séries de réunions du groupe d'experts en février et mars pour réaliser les prérequis, de la procédure de responsabilité environnementale, recueillir les données et choisir les unités de valeurs (poissons et oiseaux) pour définir les actions à proposer.

L'évaluation d'un dommage grave pour l'environnement était une condition impérative pour lancer la procédure qui a été confirmée lors du comité de pilotage du 15 avril 2021.

Les travaux du groupe d'experts ont permis d'aboutir mi-juin 2021 sur une proposition de dimensionnement des surfaces de mesures compensatoires de 10 hectares de frayères avec un objectif de résultat de 10 ans pour récupérer la perte intermédiaire des espèces touchées.

L'arrêté signé le 31 août 2021 prescrit la restauration de deux sites en première phase avec des travaux achevés en 2023.

Lors de la réunion du 30 novembre 2021, le bureau d'études a fait part de ses premières reconnaissances sur les 2 sites. Il a été proposé de retirer le site de la confluence de l'Erclin pour des raisons de faisabilité (pente, situation, coût des travaux disproportionné) et de risque d'impact sur des habitats d'espèces protégées. L'arrêté du 31 août 2021 a donc été modifié le 10 février 2022.

Au regard de ce nouveau calendrier, les objectifs devraient être atteints en 2031.

Tereos a respecté les échéances fixées du 31 mars 2022 avec la transmission d'un avant-projet détaillé (APD) de restauration du bras de Rodignies (Flines-les-Mortagne) et l'étude de faisabilité sur les autres sites de restauration le 28 mars dernier.

Afin de lancer des études complémentaires pour le site du bras de Rodignies, Tereos a demandé à bénéficier de la clause de décalage d'un an prévue dans l'arrêté en cas de complexité avérée sur l'un des deux sites ou sur les deux sous réserve d'une argumentation justifiée.

La première phase des études de faisabilité a été réalisée et présentée au groupe d'experts réuni en comité technique de la restauration écologique de l'Escaut le 5 avril 2022. Lors de ce même comité, Tereos a présenté les premières approches techniques concernant les projets concernés par une seconde phase de travaux à conduire à l'été 2023. Les suites de cet échange du 5 avril 2022, notamment les recommandations du groupe d'experts, ont été traduites dans un courrier du préfet du 9 mai 2022.

Ensuite, Tereos a présenté au groupe d'experts, le 6 juillet 2022, les différents scénarii possibles concernant les sites de la seconde phase, à savoir le marais de l'Epaix à Valenciennes et la confluence de la Sensée et de l'Escaut. La séance de travail a permis de retenir les choix techniques les plus pertinents pour chacun des deux sites. Les sites retenus pour la seconde phase de la restauration écologique de l'Escaut et les scénarii retenus en séance le 6 juillet 2022 ont été actés dans un courrier du préfet du 6 septembre 2022.

M. Lhomme termine sur une présentation des éléments attendus de la part de Tereos :

- la présentation du projet définitif pour le site de Rodignies avec un porter à connaissance permettant d'établir l'arrêté de prescriptions relatives aux travaux avant l'été 2023 ;
- la présentation des avant-projets et des projets définitifs pour la confluence de la Sensée et le marais de l'Epaix permettant d'établir l'arrêté de prescriptions relatives aux travaux en fonction des porter à connaissance définitifs pour ces deux sites ;
- le recensement des populations avifaune et piscivore avec un protocole scientifique proposé par le GON au sein du groupe d'experts, à mettre en œuvre sur Rodignies puis les deux autres sites (à partir du printemps 2023) ;
- la phase de suivi des sites après travaux sera mise en place à compter du printemps 2025 sur Rodignies et à partir du printemps 2027 sur les autres sites.

Une évolution réglementaire importante est portée à la connaissance des membres du comité de pilotage avec la suppression par le conseil d'État de la rubrique IOTA 3.3.5.0 au 1^{er} mars 2023.

L'arrêté du 31 août 2021 précise que les projets retenus doivent rechercher une instruction réglementaire sous l'égide de la rubrique IOTA 3.3.5.0 (article R214-1 du code de l'environnement), Les porter à connaissance de ces derniers devaient être déposés sous la forme d'une procédure de déclaration, sous réserve d'éligibilité complète.

Dans une décision du 31 octobre 2022, le conseil d'État a abrogé le décret du 30 juin 2020 instituant cette rubrique 3.3.5.0. La décision indique que les dossiers déposés avant le 28 février 2023 seront instruits sous le régime de la rubrique 3.3.5.0. Ceux qui le seront après seront instruits comme avant la rubrique, sous le régime des rubriques concernées par le projet, sauf à ce que la rubrique 3.3.5.0 soit reformulée par la direction de l'eau et de la biodiversité d'ici-là.

2- état d'avancement des projets des sites de restauration écologique par Hughes Thomas du bureau Burgeap (voir présentation en pièce jointe)

M. Perette, chargé d'affaires publique de Tereos, introduit la présentation du bureau d'études en rappelant la volonté de mettre en œuvre les mesures prescrites par l'arrêté.

M. Thomas rappelle l'évolution réglementaire avec la suppression par le conseil d'État de la rubrique loi sur l'eau 3.35.0 qui impose de déposer le projet de Rodignies avant le 28 février prochain.

Le bras de Rodignies :

Le projet est en phase terminale de définition. L'évaluation des incidences par le bureau d'études Rainette sur la partie espèces protégées ne devrait pas poser de difficultés. Il sera déposé après avoir été présenté au janvier au groupe d'experts pour instruction par les services.

Il présente les deux diapositives sur le projet. Le projet est sur le domaine public sur une emprise de voies navigables de France (VNF).

L'objectif est la remise en eau de quatre anciens lits de l'Escaut, la diversification des habitats pour favoriser l'objectif frayères en mettant en sécurité les ouvrages (ancienne écluse du canal à petit gabarit à combler, reprise de maçonnerie).

L'apport hydraulique se fera au droit du projet par le batillage du canal des péniches qui arrivent de Valenciennes. Cette connexion prise d'eau a été validée par VNF.

En période de hautes eaux, l'eau ira du canal du Jard vers l'Escaut et en période de basses eaux elle circulera dans l'autre sens sachant que le canal du Jard se jette dans l'Escaut 100 mètres après.

En adoucissant la pente à l'extrémité du bras sud, le projet est concerné par une servitude de passage avec le chemin de halage qui traverse une propriété privée.

La zone préférentielle et la zone de hauts fonds seront retravaillées pour créer des espaces pour les poissons et la végétation pour favoriser les frayères.

Ces éléments sont encore en cours de rédaction en lien avec les résultats des études faune flore habitat (FFH) de l'année 2022

Le bureau d'études Burgeap a réalisé une modélisation 3 D du projet qui figure en page 6.

Le marais de l'Epaix :

Ce site a été retenu à la suite de la présentation au groupe d'expert du 7 juillet dernier. Les études sont en cours notamment les études faune flore habitat (FFH) qui se poursuivront jusque mars 2023.

Une première version devrait être prête en mars 2023 en vue d'un dépôt fin 2023-début 2024.

Le début des travaux pourrait intervenir en août-septembre 2024.

Le terrain appartient à la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole (CAVM).

Le principe du projet est l'ouverture du plan d'eau vers l'Escaut passant sous le chemin halage intégré à la véloroute Valenciennes-Condé-sur-l'Escaut.

Le plan d'eau est une ancienne gravière de 3 mètres de profondeur avec des berges en pente forte dans le secteur proche de l'Escaut.

L'objectif est de créer des zones d'eaux profondes pour permettre le développement de la végétation hydrophyte et héliophyte en terrassant une partie de la berge.

Des études sites et sols pollués sont prévues pour vérifier la qualité des remblais effectués à divers époques avant d'en définir l'usage.

Les anciens ouvrages de VNF ne remettent pas en cause l'ouverture du plan mais vont contraindre la position, la largeur et les caractéristiques du projet.

Le conservatoire des espaces naturels a déjà le site en gestion. Il a mis en place une zone expérimentale de terrassement et de suivi de la végétation.

L'objectif est d'agrandir ce type de travaux et de profiter du retour d'expérience pour créer une surface de frayères significative.

Le fond du plan d'eau sera rehaussé en terrassant la presqu'île si les matériaux sont compatibles.

La levée topographique et les études de pollution sont les données préliminaires pour dessiner la première version du projet

La confluence Sensée Escaut

Le calendrier est le même que pour le marais de l'Epaix avec une première version en mars 2023.

À la demande du conseil départemental, propriétaire du terrain, l'ouvrage de la confluence sera consolidé pour maintenir le niveau d'eau qui est sensible à des variations de quelques dizaines de centimètres. La maçonnerie sera renforcée et les bastinges qui permettent la retenue d'eau seront remplacés.

Afin d'assurer la restauration écologique en aval de la confluence, deux types d'opération sont prévues avec la reconnexion de la Sensée à l'Escaut qui suppose un passage sous le chemin de halage et la création d'un axe d'écoulement de la Sensée (appelé rivière de contournement) avec une arrivée à l'Escaut pour permettre la circulation des poissons tout en préservant le maintien du niveau d'eau.

D'après la géologie, dans les alluvions de la Sensée et de l'Escaut, des niveaux tourbeux pourraient être mis en valeur en termes piscicole et d'habitat naturel.

Dans la peupleraie inondée qui était en exploitation par le conseil départemental l'an dernier, un courant existant arrive au niveau du chemin de halage.

D'autres tracés sont possibles pour rétablir la continuité et seront confirmés par la phase terrain.

Il sera également possible de diversifier des habitats ou créer des annexes hydrauliques ou d'étréper voire de décaper sur 30 cm pour obtenir le niveau tourbeux et faire exprimer l'habitat.

Une campagne d'études sites et sols pollués est également en cours du fait de la présence d'un ancien merlon de curage de l'Escaut pour s'assurer de la qualité des matériaux et pour estimer le volume.

Des piézomètres seront posés pour estimer le niveau de la nappe qui est peu profond entre 0 et 1 mètre selon les endroits.

S'agissant du suivi des populations aviaires prévu dans l'annexe 3 de l'arrêté, M. Thomas précise que le protocole scientifique a été présenté au groupe d'experts en juillet. Il sera mis en œuvre au printemps prochain par le GON et le bureau d'études Biotope.

3- temps d'échange avec les participants

La secrétaire générale adjointe propose aux participants de réagir sur la présentation ou de faire des propositions.

M. Turla représentant de l'OFB demande une explication sur l'impact de la décision du conseil d'État.

M. Lhomme répond que cette décision provoque un effet de bord non négligeable avec l'annulation de la rubrique loi sur l'eau.

Le site de Rodignies n'est pas impacté car le projet doit être déposé le 28 février 2023.

Pour le marais et la confluence, les travaux ont été prescrits par des mesures de réparation compensatoire qui ne relèvent pas de la réglementation loi sur l'eau par contre, la forme du porter à connaissance qui permettra d'établir les prescriptions relatives aux travaux doit se faire sur l'ensemble des rubriques qui étaient remplacées par la 3.5.5.0 dans le cadre des projets de restauration écologique notamment pour le lit mineur.

M. Turla indique que le site du marais de Bouchain est le site le plus impacté par cette décision alors que c'est celui qui représente le plus grand potentiel de restauration.

Il précise qu'une nouvelle rédaction du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est en cours de réflexion pour la rendre compatible avec la rubrique 3.5.5.0.

M. Hoyau, représentant de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut (CAPH), intervient sur l'état de l'écluse de Rogignies qui fait l'objet d'un arrêté municipal du maire en raison de nombreux passages sur la passerelle.

S'agissant des mesures compensatoires de la confluence du cours d'eau, il s'étonne que la Calonne en bon état écologique avec un débit important qui se termine avec un seuil par rapport au canal du Jard ne soit pas retenue dans les projets. L'effacement de ce seuil serait une bonne mesure compensatoire pour rétablir la continuité avec le Jard.

Sur l'ouvrage de la confluence qui est vétuste et délabré, il souhaite savoir ce qui est prévu pour sa mise en sécurité ainsi pour l'envasement de l'ouvrage.

M. Thomas du bureau d'études Burgeap répond que l'ouvrage Sensée Escaut est composé de structures de chaque côté et de bastaings en bois de résistance sujette à caution. Ces bastaings seront remplacés par une structure solide en maçonnerie.

Pour l'envasement, le niveau d'eau dans le marais est un sujet sensible dans le bourg de Wavrechain-sous-Faux. Une baisse du niveau engendre un retrait gonflement des sols argileux et une hausse provoque une inondation.

L'envasement restera derrière l'ouvrage car cela limite la pression d'eau, cela nécessiterait un curage régulier pour l'entretenir. Par contre, il sera possible de retravailler le lit mineur de la Sensée.

Le parti a été pris d'acter la fermeture du marais sinon il aurait fallu étanchéfier les berges pour restaurer la continuité écologique. Il rappelle que les habitations dépendent de la stabilité des ouvrages.

Après discussion avec le parc naturel régional, le syndicat qui gère le cours d'eau et le groupe d'experts, la Calonne n'a pas été retenue. La chute est moins haute (1,20 m-1,30 m). Le lit mineur est peu profond par rapport à l'ouvrage, le seuil de la Calonne correspond au fond de celle-ci. Cela supposerait de retravailler la rive droite du canal du Jard qui est maçonnée et qui supporte le chemin qui longe le canal du Jard.

Pour la passerelle, les éléments sont en cours d'analyse et seront pris en compte en lien avec VNF.

M. Brunebarbe, président de l'Iris Sauvage, rappelle qu'il est à l'origine de la sauvegarde de ces 20 hectares qui appartiennent maintenant à VNF. Il était prévu un casier de recouvrement.

Pour la Calonne, l'autre solution serait de la couper 200 mètres en amont avant la passe à poissons avec une vanne de commande à distance.

Sur le vieux canal, il existe une connexion ancienne avec une vanne en bois qui conduit à un fossé et au vieil Escaut qui permettrait une connexion du Jard avec ce cours d'eau. Il propose une visite sur place aux experts.

M. André, représentant de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole (CAVM), rappelle pour la partie amont la création d'une vanne automatique et d'une passe à poissons. Il explique que la reconnexion de la Calonne n'est pas possible en amont en raison de l'envasement du secteur. Il propose un contact avec l'Iris Sauvage pour en discuter plus en détail.

M. Feutry, représentant du conseil départemental, indique que pour le site de Bouchain le conseil départemental est propriétaire et gestionnaire du marais. Il demande à être associé au montage du projet et à sa gouvernance pour faire bénéficier le bureau d'études de sa connaissance fine du secteur.

M. Lhomme confirme que le courrier du préfet de septembre dernier demande à Tereos d'associer le conseil départemental au projet.

M. Thomas confirme qu'en fonction de l'option retenue il sera associé par rapport aux enjeux du secteur et notamment pour connaître le devenir de la peupleraie exploitée.

M. Feutry souhaite savoir quelles sont les mesures qui vont concerner les autres terrains.

M. Thomas répond que la gestion de l'ouvrage actuel de confluence ne sera pas modifiée. Le gestionnaire actuel, la CAPH a vocation à garder la gestion dans son périmètre.

M. Lhomme précise que l'arrêté prescrit une mise en gestion écologique des zones qui ont fait l'objet d'une restauration écologique à ne pas confondre avec la gestion d'ouvrages qui implique que le gestionnaire prenne en compte des aspects sécurité et entretien.

M. Thomas précise que sur la période de 8 ans après les travaux une convention de gestion sera passée avec Tereos pour les deux sites.

M. Petit, président de la fédération de pêche, constate que le volet de la prévention et de la maîtrise des pollutions est absent. La Belgique a démontré une capacité d'intervention pour sauvegarder la biodiversité. Ce sujet avait évoqué lors du premier comité de pilotage. Il demande à ce que le comité de pilotage se saisisse du sujet notamment pour identifier les moyens disponibles.

La secrétaire générale adjointe rappelle que la DREAL et la DDTM ont travaillé sur un schéma d'alerte pour les services, un « qui fait quoi ». Elle propose de diffuser les fiches avec le compte-rendu.

M. Hoyau alerte sur l'absence de gestionnaire pour le barrage de Bouchain qui est en propriété État.

La secrétaire générale adjointe conclut en remerciant les participants et annonce que le prochain comité de pilotage se tiendra après le dépôt du dossier en 2023.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI

Liste des participants
Comité de pilotage de la restauration écologique de l'Escaut du 24 novembre 2022

STRUCTURE	FONCTION	NOM	VISIO OU PRÉSENCE
TEREOS	BUREAU D'ETUDES BURGEAP	M.THOMAS	PRÉSENT
TEREOS	CHARGE D'AFFAIRES PUBLIQUES	M.PERETTE	PRÉSENT
PREFECTURE	SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE	MME PUCCINELLI	PRÉSENTE
PREFECTURE	CHEF DU BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES	MME DOUAY	PRÉSENTE
DREAL	DIRECTRICE ADJOINTE	MME CLERMONT-BROUILLET	PRÉSENTE
SYNDICAT MIXTE ESCAUT ET AFFLUENTS	DIRECTRICE	MME LIEVAL	PRÉSENTE
GON	DIRECTRICE	MME PISCHIUTTA	PRÉSENTE
SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES	BUREAU DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	MME KRUSZYNSKI	VISIO
SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI	CHEF DE BUREAU	MME CHERPION	VISIO
DREAL	CHEF DE LA DELEGATION DE BASSIN	M.PREPOST	VISIO
DREAL	UD HAINAUT	M.MELIN	VISIO
DREAL	SERVICE EAU ET NATURE	M.LEJEUNE	VISIO
GON	CHARGE DE MISSION	M.CAVITE	VISIO
CAVM	CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT/GEMAPI	M.ANDRE	VISIO
CAPH	VICE-PRESIDENT	M.MESSAGER	VISIO
DEPARTEMENT DU NORD	COORDONNATEUR ENVIRONNEMENT	M.FEUTRY	VISIO
FEDERATION DE PECHE	PRESIDENT	M.PETIT	VISIO
CAPH	RESPONSABLE CYCLE DE L'EAU	M.HOYAU	VISIO
TEREOS	DIRECTEUR TEREOS FRANCE EUROPE	M.DUFAY	VISIO
TEREOS	RESPONSABLE ENVIRONNEMENT	MME DE GALZAIN	VISIO
RAINETTE	CHARGE D'ETUDES	MME LISOWSKI	VISIO
SIHSA	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	M.MEUNIER	VISIO
SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES	SECRETAIRE GENERALE	MME LEMAIRE	VISIO
VNF	RESPONSABLE DE L'UTI ESCAUT ST QUENTIN	M.FILY	VISIO
OFB	CHEF-ADJOINT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DU NORD	M.TURLA	VISIO
AGENCE DE L'EAU	SERVICE PLANIFICATION ET PROGRAMMES	M. JOURDAN	VISIO
CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS	RESPONSABLE MISSION SCIENTIFIQUE	M. VANAPPELGHEM	VISIO
VALENTANSITION	PREDIDENTE	MME OKIEMY	VISIO
IRIS SAUVAGE	PRESIDENT	M.BRUNEBARBE	VISIO
DENAIN ECOLOGIE	PRESIDENT	M.VERSIN	VISIO
CAVM	RESPONSABLE GEMAPI	M.VERHAEGHE	VISIO
CIE	SECRETAIRE DE LA CIE	M.DHAENE	VISIO
GOUVERNEMENT FLAMAND	DEPARTEMENT OMGEVINGMENT	M. VAN DEN ACKER	VISIO

